

NORME
INTERNATIONALE

ISO
19160-2

Première édition
2023-11

Adressage —

Partie 2:
**Attribution et mise à jour des adresses
pour les objets du monde physique**

Addressing —

*Part 2: Assigning and maintaining addresses for objects in the
physical world*

(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 19160-2:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023>



Numéro de référence
ISO 19160-2:2023(F)

© ISO 2023

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 19160-2:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Conformité	6
5 Notation — identifiants	8
6 Vue d'ensemble	8
7 Bonnes pratiques d'attribution et de mise à jour des adresses	10
7.1 Généralités	10
7.2 Principes	13
7.2.1 Principes d'adressage	13
7.2.2 Principes des données d'adresse	18
8 Cadre de gouvernance pour l'attribution et la mise à jour des adresses	20
8.1 Généralités	20
8.2 Parties prenantes de l'adressage	20
8.3 Processus	22
8.3.1 Processus d'adressage	23
8.3.2 Processus de données d'adresse	24
Annexe A (normative) Suite d'essais abstraits	26
Annexe B (informative) Exemples d'objectifs pour l'attribution et la mise à jour des adresses	37
Bibliographie	43

[ISO 19160-2:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de propriété revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de brevet.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 211, *Information géographique/Géomatique*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 287, *Information géographique*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Une liste de toutes les parties de la série ISO 19160 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Une adresse est constituée d'informations structurées permettant de caractériser un objet de manière univoque à des fins d'identification et de localisation (ISO 19160-1:2015). Les objets existent dans le monde physique (c'est-à-dire que les objets virtuels sont exclus) et peuvent se trouver à l'extérieur (comme un bâtiment) ou à l'intérieur (comme un bureau à l'intérieur d'un bâtiment).

Les adresses représentent l'une des manières les plus courantes de localiser et d'identifier un objet dans le monde physique. Elles sont indispensables à la gestion des villes, pour la gouvernance et l'administration publique en général, pour la fourniture de services dans les secteurs publics et privés, et peuvent donner un statut ou une identité (juridique) au sein de la société. Durant une épidémie ou une pandémie, elles jouent également un rôle important pour la détection des foyers d'apparition récente et des concentrations de cas d'infection. Pourtant, il existe de nombreuses régions dans le monde où les adresses n'existent pas, ou sont insuffisamment mises à jour, et même quand elles existent, les données d'adresse correspondantes sont souvent manquantes ou incomplètes. De nombreuses parties prenantes sont impliquées dans l'attribution et la mise à jour des adresses, y compris les administrations locales, les opérateurs postaux, les conseils de toponymie, les personnes qui vivent ou travaillent à une certaine adresse, et les utilisateurs d'adresses, tels que les banques, les administrations locales et nationales, le commerce électronique, et les prestataires de services pour les utilités, les livraisons et les interventions d'urgence.

Le présent document spécifie comment planifier, mettre en œuvre et mettre à jour les adresses et les données d'adresse correspondantes afin de servir au mieux les intérêts de la gouvernance et de la société à long terme. Le présent document a pour but de faciliter la conception, la planification et la mise en œuvre de l'attribution et de la mise à jour des adresses en spécifiant des exigences et des recommandations concernant les objectifs, les principes, les bonnes pratiques et un cadre de gouvernance pour l'attribution et la mise à jour des adresses en se fondant sur les bonnes pratiques internationales. Lorsque des normes régionales ou nationales existent déjà, le présent document peut les compléter.

Le présent document soutient le premier but du Cadre intégré de l'information géospatiale (IGIF) de l'initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) (<http://ggim.un.org/>), à savoir, rendre possible les dispositions de gouvernance, de politique et institutionnelles des informations géospatiales (adresses) qui assurent une gestion efficace des informations géospatiales (adresses), prennent en considération les exigences et dispositions organisationnelles individuelles, et sont harmonisées avec les cadres de politiques nationales et internationales.

Le présent document promeut l'initiative de l'Union postale universelle, «Une adresse pour chacun – un message pour le monde» (Addressing the World – An Address for Everyone), qui favorise l'établissement d'infrastructures nationales d'adressage dans l'intérêt de tous. Ce document est également utile à ceux qui participent à l'amélioration des taudis, étant donné que les adresses sont souvent attribuées pendant une amélioration des conditions de logement dans les localités.

Dans de nombreux pays de type européen, les adresses font souvent référence à un réseau routier; en revanche, dans des pays comme le Japon, les adresses reposent sur des hiérarchies de zones administratives qui ne font référence à aucune voie de circulation. Dans les pays avec de vastes étendues de terre, une adresse peut n'être constituée que d'un toponyme ou du nom d'une oasis dans un désert. Ainsi, le présent document n'est donc pas destiné à promouvoir l'utilisation d'adresses uniformes partout dans le monde. Il spécifie une gouvernance et des pratiques de gestion adaptées pour tout type d'adresse, pour que les difficultés associées à l'attribution et à la mise à jour des adresses puissent être résolues de manière cohérente et durable. Les exigences et recommandations du présent document visent à soutenir une infrastructure d'adressage permanente qui satisfait aux besoins d'adressage actuels, mais qui puisse également être utilisée par les générations futures.

ISO 19160-2:2023(F)

Le présent document fait partie de la série ISO 19160 sur l'adressage. Les autres parties de la série ISO 19160 comprennent:

- ISO 19160-1, *Adressage — Partie 1: Modèle conceptuel*, qui établit un modèle conceptuel pour les informations d'adresse (modèle d'adresse), et fournit des termes et des définitions qui décrivent les concepts qui lui sont associés. Un profil de l'ISO 19160-1 est un modèle qui spécifie les adresses et les données adresses pour un pays, une région ou une application spécifique;
- ISO 19160-3, *Adressage — Partie 3: Qualité des données d'adresse*, qui spécifie un ensemble d'éléments et de mesures de qualité de données visant à décrire la qualité des données d'adresse. L'ISO 19160-3 décrit également les procédures de compte-rendu de la qualité des données, et fournit des lignes directrices pour l'utilisation de l'ensemble spécifié d'éléments et de mesures de qualité de données visant à décrire la qualité des données d'adresse. L'utilisation de l'ISO 19160-3 pour évaluer et décrire la qualité des données d'adresse permet de partager les informations concernant la qualité, et les données peuvent être améliorées en conséquence (si nécessaire);
- ISO 19160-4, *Adressage — Partie 4: Composants et langages des modèles d'adresses postales internationales*, qui définit les termes clés relatifs à l'adressage postal, aux composants d'adresse postale et aux contraintes d'utilisation associées. L'ISO 19160-4 est également publiée sous le titre d'UPU S42 par l'Union postale universelle. L'ISO 19160-4 est un profil de l'ISO 19160-1, c'est-à-dire un modèle conceptuel pour les adresses utilisées pour l'adressage postal.

iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

[ISO 19160-2:2023](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023>

Adressage —

Partie 2:

Attribution et mise à jour des adresses pour les objets du monde physique

1 Domaine d'application

Le présent document porte principalement sur l'attribution et la mise à jour des adresses permettant de caractériser un objet du monde physique de manière univoque à des fins d'identification et de localisation dans le contexte de l'administration publique et la fourniture de services publics. Lors de l'attribution, une adresse est d'abord associée à un objet particulier dans le monde physique. L'adresse change au cours de la maintenance, par exemple, elle est réattribuée à un objet différent, un ou plusieurs des composants d'adresse sont modifiés (par exemple un changement de nom de rue), ou l'adresse est retirée quand elle n'est plus utilisée. Le présent document:

- a) spécifie de bonnes pratiques d'attribution et de mise à jour des adresses et des données d'adresse; et
- b) spécifie un cadre de gouvernance pour l'attribution et la mise à jour des adresses et des données d'adresse.

Il arrive fréquemment que les administrations locales (par exemple les municipalités) se voient confier la mission de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et de mise à jour en continu des adresses. Elles sont souvent soutenues par d'autres organismes, telles que les administrations nationales, une agence postale, des entreprises privées et des organismes nationaux et régionaux. Le présent document est applicable à tous les organismes ayant un intérêt, un rôle ou une responsabilité dans l'attribution et la mise à jour des adresses, par exemple en ce qui concerne:

- élaborer une législation, des politiques ou des réglementations d'adressage;
- faciliter et coordonner le nommage des composants d'adresse (les éléments constitutifs d'une adresse), et annoncer et communiquer ces noms;
- installer des plaques de composants d'adresse dans le monde physique;
- concevoir et mettre en œuvre des opérations liées à l'attribution et à la mise à jour des adresses;
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir l'accès aux données d'adresse;
- développer des logiciels permettant de faciliter les tâches ci-dessus; et
- utiliser les adresses.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 19105, *Information géographique — Conformité et essais*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1
adresse
informations structurées permettant de caractériser un objet de manière univoque à des fins d'identification et de localisation

EXEMPLE 1 Adresse dans laquelle l'objet est une entreprise: 611 Fifth Avenue, New York NY 10022.

EXEMPLE 2 Adresse dans laquelle l'objet est un bâtiment: Lombardy House, 809 Lombardy Street, The Hills, 0039, Afrique du Sud.

EXEMPLE 3 Adresse dans laquelle l'objet est un bâtiment: 411 Hannuri-daero, Sejong 30116, République de Corée.

EXEMPLE 4 Adresse dans laquelle l'objet est une chose, par exemple une installation d'approvisionnement d'urgence en eau: 201-ho, 107 Samcheong-ro, Jongno-gu, Seoul 03049, République de Corée.

EXEMPLE 5 Adresse dans laquelle l'objet est un objet naturel, par exemple un parc: Parc national d'Ujung Kulon, Ujungjaya, Banten, République d'Indonésie.

Note 1 à l'article: L'objet est identifiable dans le monde réel, ce qui signifie que les adresses électroniques et virtuelles sont exclues.

Note 2 à l'article: Le terme «identification» se rapporte au fait que les informations structurées contenues dans l'adresse caractérisent l'objet de manière univoque, c'est-à-dire aident l'humain à identifier ce dernier. En d'autres termes, le mot «identification» tel qu'employé ici ne se réfère pas aux identificateurs uniques d'une base de données ou d'un jeu de données.

Note 3 à l'article: Un objet peut être associé à de nombreuses adresses, mais à tout moment (ou dans n'importe quelle phase du cycle de vie), une adresse caractérise un objet unique de manière univoque.

Note 4 à l'article: Deux adresses issues de deux *classes d'adresse* (3.4) différentes (ayant donc des ensembles de composants différents) données pour les mêmes *objets adressables* (3.2) sont considérées comme deux adresses différentes.

Note 5 à l'article: Deux adresses données pour le même objet adressable et issues de la même classe d'adresse, mais dans deux langues différentes, sont considérées comme deux adresses différentes.

Note 6 à l'article: Outre l'objet adressable, une multitude de personnes, organisations, destinataires ou autres objets peuvent être associés à une adresse. Ceux-ci sont extérieurs au modèle d'adresse.

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.1, modifié — L'exemple 3 a été modifié. L'exemple 4 a été ajouté. Les Notes 3, 4, 5 et 6 à l'article ont été raccourcies.]

3.2
objet adressable
objet auquel peut être attribuée une *adresse* (3.1)

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.2]

3.3
méthode d'attribution d'adresses
manière dont les adresses sont attribuées conformément aux règles du *système de référence d'adresse* (3.10)

3.4 classe d'adresse

description d'un ensemble d'adresses qui partagent les mêmes *composants d'adresse* (3.5), opérations, méthodes, relations et sémantiques

EXEMPLE 1 «25 Blue Avenue Hatfield 0028» et «384 Green Street Motherville 2093» sont issues de la même classe d'adresse.

EXEMPLE 2 «PO Box 765 Goodwood 33948» et «PO Box 567 Grayville 98373» sont issues de la même classe d'adresse.

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.4]

3.5 composant d'adresse

élément constitutif de l'*adresse* (3.1)

Note 1 à l'article: Un composant d'adresse peut faire référence à un autre objet, tel qu'un objet spatial (par exemple, une frontière administrative ou une parcelle de terre) ou un objet non spatial (par exemple, une organisation ou une personne).

Note 2 à l'article: Un composant d'adresse peut avoir une ou plusieurs valeurs alternatives, par exemple des alternatives en différentes langues ou des alternatives abrégées.

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.5]

3.6 système de gestion des données d'adresse

système relatif à l'organisation et au contrôle des données d'adresse

Note 1 à l'article: Adapté pour une utilisation dans le domaine d'*adressage* (3.7) de l'ISO/IEC TR 10032:2003, 2.30.

3.7 adressage

activités impliquant des adresses

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.6]

3.8 infrastructure de l'adressage

infrastructures essentielles, services, systèmes et installations fournissant à un pays, une ville ou une région les adresses nécessaires au fonctionnement de la société

3.9 parties prenantes de l'adressage

individu, groupe de personnes ou organisme ayant un intérêt, un rôle ou une responsabilité dans le *cadre de gouvernance* (3.15) pour l'attribution et la mise à jour des adresses

EXEMPLE 1 Un citoyen (individu) ou un organisme a intérêt à ce que l'adresse de son lieu de résidence ou de travail soit incluse dans un jeu de données municipal.

EXEMPLE 2 Une communauté (groupe de personnes) a un intérêt dans les noms attribués aux rues de son quartier.

EXEMPLE 3 Une municipalité (organisme) est responsable de l'attribution ou de la mise à jour des adresses dans son domaine de juridiction.

EXEMPLE 4 Un prestataire du secteur privé qui tient à jour des données d'adresse pour le compte de la municipalité.

Note 1 à l'article: Adapté pour une utilisation dans le domaine d'*adressage* (3.7) de l'ISO/PAS 19450:2015, 3.65.

3.10

système de référence d'adresse

ensemble défini de *composants d'adresse* (3.5) et règles d'association de ces composants pour la constitution d'adresses

Note 1 à l'article: La *méthode d'attribution d'adresses* (3.3) crée des adresses conformément aux règles du système de référence d'adresse.

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.8, modifié — La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

3.11

adresse enfant

adresse (3.1) définie par rapport à une *adresse parent* (3.17)

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.9]

3.12

objet adressable enfant

objet adressable (3.2) adressé par rapport à un autre objet adressable

EXEMPLE 1 Un appartement dans un immeuble.

EXEMPLE 2 Au Japon, un *jukyo bango* (numéro de résidence) dans un *gaiku* (pâté de maisons).

EXEMPLE 3 Un bâtiment dans un complexe immobilier. En Corée, un *dong* (aile ou partie d'un bâtiment) dans un groupe de bâtiments.

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.10]

3.13

gestion des urgences

approche globale de prévention des situations d'urgence et de gestion de celles qui se produisent

Note 1 à l'article: Généralement, la gestion des urgences utilise une approche de management du risque pour la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement avant, pendant et après la survenue d'événements et/ou des perturbations potentiellement déstabilisants.

[SOURCE: ISO 22300:2021, 3.1.88]

3.14

bonnes pratiques

méthodes qui ont fait leurs preuves et donnent de bons résultats, et qui sont donc recommandées comme modèle

Note 1 à l'article: Les méthodes et techniques désignées sous le nom de bonnes pratiques ont généralement été testées dans le temps et validées, au sens large, par des épreuves répétées avant d'être acceptées globalement.

Note 2 à l'article: Les bonnes pratiques trouvent habituellement leur origine chez les professionnels qui travaillent dans un domaine bien précis, par exemple l'attribution et la mise à jour des adresses et des données d'adresse, après avoir fait ses preuves dans la pratique.

Note 3 à l'article: Même si les bonnes pratiques ne sont recommandées que comme modèle, si elles sont suivies, certaines parties ou certains de ses aspects peuvent être requis. Ainsi, les exigences spécifiées pour les bonnes pratiques dans le présent document sont des exigences conditionnelles, c'est-à-dire qu'elles ne sont nécessaires que si les bonnes pratiques sont suivies.

[SOURCE: ISO 14055-1:2017, 3.1.3, modifié — Les Notes 2 et 3 à l'article ont été ajoutées.]

3.15

cadre de gouvernance

<adressage> stratégies, politiques, structures de prise de décision et obligation de rendre compte liées à l'adressage au moyen desquelles les *parties prenantes de l'adressage* (3.9) attribuent et mettent à jour les adresses de manière durable

EXEMPLE Des citoyens ont un intérêt dans les adresses, et sont donc des parties prenantes de l'adressage, mais n'ont pas nécessairement d'obligation de rendre compte dans le cadre de gouvernance.

Note 1 à l'article: Toutes les parties prenantes de l'adressage ne se voient pas confier de tâche et de responsabilités dans le cadre de gouvernance.

Note 2 à l'article: Les exigences spécifiées pour un cadre de gouvernance dans le présent document sont des exigences conditionnelles, c'est-à-dire qu'elles ne sont nécessaires que si le cadre de gouvernance est mis en œuvre.

Note 3 à l'article: Adapté pour une utilisation dans le domaine d'*adressage* (3.7) de l'ISO/IEC TR 38502:2017, 3.1.

3.16

interopérabilité

possibilité de communication, d'exécution de programmes ou de transfert de données entre unités fonctionnelles différentes, de telle manière que l'utilisateur n'ait que peu ou pas besoin de connaître les caractéristiques propres à chaque unité

[SOURCE: ISO/IEC 2382:2015, 2121317, modifié — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.17

adresse parent

adresse (3.1) d'un *objet adressable parent* (3.18)

Note 1 à l'article: Les adresses des *objets adressables enfant* (3.12) héritent de l'ensemble des *composants d'adresse* (3.5) d'une adresse parent.

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.13]

3.18

objet adressable parent

objet adressable (3.2) qui renferme entièrement un ou plusieurs autres objets adressables

EXEMPLE 1 Un immeuble abritant de nombreux appartements.

EXEMPLE 2 Au Japon, un *gaiku* (pâté de maisons) comportant de nombreux *jukyo bango* (numéros de résidence).

EXEMPLE 3 Un complexe composé de nombreux bâtiments. En Corée, un groupe de bâtiments comprenant de nombreux *dong* (ailes ou parties de bâtiments).

[SOURCE: ISO 19160-1:2015, 4.14]

3.19

profil

ensemble d'une ou de plusieurs normes de base ou sous-ensembles de normes de base, et le cas échéant, l'identification des chapitres, des classes, des options et des paramètres choisis de ces normes de base, qui sont nécessaires pour accomplir une fonction particulière

EXEMPLE La norme nationale sud-africaine pour l'échange des données d'adresse, SANS 1883-2:2018, est un profil de l'ISO 19160-1:2015. Elle spécifie une sélection d'articles, de classes et d'options de l'ISO 19160-1:2015 à utiliser pour l'échange de données d'adresse en Afrique du Sud.

Note 1 à l'article: Un profil est dérivé de normes de base de manière à ce que, par définition, la conformité à un profil soit équivalente à la conformité aux normes de base dont il provient.

[SOURCE: ISO 19106:2004, 4.5, modifié — Ajout d'un EXEMPLE.]

3.20

services publics

travaux, informations, marchandises ou utilités fournis au public pour ajouter de la valeur

EXEMPLE Eau courante, poste (courrier), réseau d'égouts, ramassage des ordures, électricité, interventions d'urgence.

Note 1 à l'article: Adaptée de la SANS 1883-1:2009^[27] et de l'Avis (2016)^[10].

3.21

fourniture de services

interaction entre un prestataire et un client dans le cadre de laquelle le prestataire offre un service

EXEMPLE 1 De nombreux gouvernements sont des fournisseurs de services publics, tels que l'eau courante, l'électricité et les interventions d'urgence.

EXEMPLE 2 «Pour renforcer le concept d'unicité du territoire postal de l'Union, les Pays membres doivent s'assurer ce que tous les utilisateurs/clients jouissent du droit à un service postal universel qui correspond à une offre de services postaux de base de qualité, fournis de manière permanente en tout point de leur territoire, à des prix abordables^[34].

Note 1 à l'article: Une bonne fourniture de services offre une plus-value aux clients. La fourniture de services de base suffisants, abordables et de qualité est considérée comme étant une des fonctions clés des gouvernements. La fourniture de services, par exemple eau, assainissement, gestion des déchets et logement, est en étroite corrélation avec la santé et le bien-être des citoyens.

Note 2 à l'article: Adapté de l'Avis (2016)^[10].

4 Conformité

Le présent document définit des classes de conformité pour les cibles de spécifications respectives du [Tableau 1](#), conformément à l'ISO 19105:2022. Un objectif, une bonne pratique ou un cadre de gouvernance pour l'attribution et la mise à jour des adresses revendiquant la conformité au présent document doit appliquer la classe de conformité appropriée. La conformité au présent document doit être évaluée par rapport aux cas d'essai de conformité pertinents spécifiés dans la suite d'essais abstraits dans l'[Annexe A](#) du présent document.

Le nom et les coordonnées de l'autorité de mise à jour responsable du présent document se trouvent à l'adresse www.iso.org/maintenance_agencies.

Tableau 1 — Classes de conformité

Classe de conformité	Cible de spécification	Identifiant de ressources unique (URI)	Suite d'essais abstraits
GoodPractice	Bonnes pratiques d'attribution et de mise à jour des adresses	/19160/-2/1/conf/goodPractice	A.2
GovernanceFramework	Cadre de gouvernance pour l'attribution et la mise à jour des adresses	/19160/-2/1/conf/governanceFramework	A.3

Certaines des classes de conformité sont organisées en sous-classes, comme cela est illustré à la [Figure 1](#). Une classe de conformité dépend de ses sous-classes, c'est-à-dire que les sous-classes sont également utilisées pour soumettre à essai la conformité à la classe de conformité mère. L'[Annexe A](#) comprend un diagramme détaillé qui énumère également les exigences et recommandations de chaque classe de conformité.

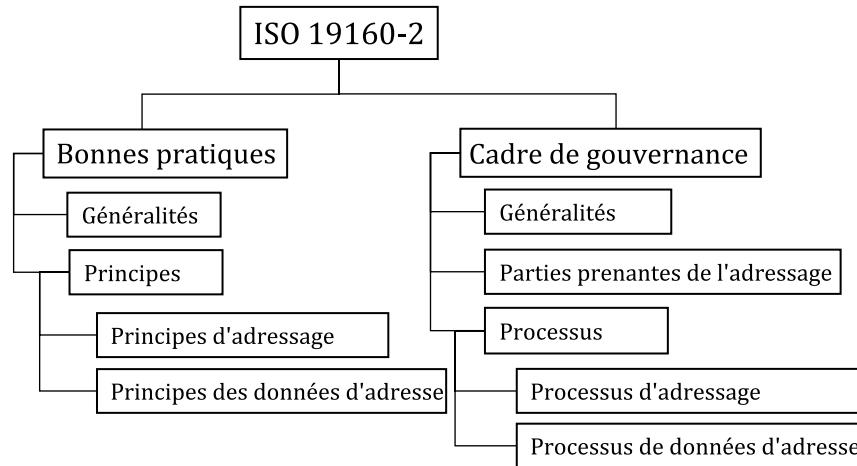


Figure 1 — Classes de conformité et leurs sous-classes

Pour faciliter leur consultation, les exigences et les recommandations spécifiées dans le présent document sont énumérées dans les [Tableaux 2 et 3](#).

Tableau 2 — Exigences spécifiées dans le présent document

Non	Identifiant	Paragraphe
1	/req/goodPractice/general/objectives	7.1
2	/req/goodPractice/general/context	7.1
3	/req/goodPractice/general/conceptualModel	7.1
4	/req/goodPractice/general/licence	7.1
5	/req/goodPractice/general/communicationThroughPhysicalIdentifiers	7.1
6	/req/goodPractice/principles/addressing/sustainableAssignmentMethod	7.2.1
7	/req/goodPractice/principles/addressing/pilotingAssignmentMethod	7.2.1
8	/req/goodPractice/principles/addressing/deviceIndependence	7.2.1
9	/req/goodPractice/principles/addressing/noPersonalInformation	7.2.1
10	/req/goodPractice/principles/addressing/dimensionsCongruentWithObjectives	7.2.1
11	/req/goodPractice/principles/addressing/suitableComponents	7.2.1
12	/req/goodPractice/principles/addressData/representsAddressInPhysicalWorld	7.2.2
13	/req/goodPractice/principles/addressData/interoperability	7.2.2
14	/req/goodPractice/principles/addressData/dataMaintenance	7.2.2
15	/req/goodPractice/principles/addressData/digitalMaintenance	7.2.2
16	/req/governanceFramework/general/strategy	8.1
17	/req/governanceFramework/general/policies	8.1
18	/req/governanceFramework/general/goodPractice	8.1
19	/req/governanceFramework/addressingStakeholders/identification	8.2
20	/req/governanceFramework/addressingStakeholders/responsibilities	8.2
21	/req/governanceFramework/addressingStakeholders/mandates	8.2
22	/req/governanceFramework/addressingStakeholders/resourcing	8.2
23	/req/governanceFramework/addressingStakeholders/sustainability	8.2
24	/req/governanceFramework/processes/specification	8.3
25	/req/governanceFramework/processes/tasks	8.3
26	/req/governanceFramework/processes/addressing/initiationProcess	8.3.1

Tableau 2 (suite)

Non	Identifiant	Paragraphe
27	/req/governanceFramework/processes/addressing/proposeValuesProcess	8.3.1
28	/req/governanceFramework/processes/addressing/approvalProcess	8.3.1
29	/req/governanceFramework/processes/addressing/announcementProcess	8.3.1
30	/req/governanceFramework/processes/addressing/communicationProcess	8.3.1
31	/req/governanceFramework/processes/addressData/updateProcess	8.3.2
32	/req/governanceFramework/processes/addressData/distributionProcess	8.3.2

Tableau 3 — Recommandations spécifiées dans le présent document

Non	Identifiant	Paragraphe
1	/rec/goodPractice/general/objectivesforPublicGood	7.1
2	/rec/goodPractice/general/ISO19160-1Profile	7.1
3	/rec/goodPractice/general/intellectualPropertyRights	7.1
4	/rec/goodPractice/general/facilitateAssignment	7.1
5	/rec/goodPractice/general/keepingAddressDataInSynch	7.1
6	/rec/goodPractice/principles/addressing/unambiguity	7.2.1
7	/rec/goodPractice/principles/addressing/equivalentDigitalRecord	7.2.1
8	/rec/goodPractice/principles/addressing/updateAddressData	7.2.1
9	/rec/goodPractice/principles/addressData/conformsToISO19160-1	7.2.2
10	/rec/goodPractice/principles/addressData/conformsToISO19160-4	7.2.2
11	/rec/goodPractice/principles/addressData/conformsToISO19160-3	7.2.2
12	/rec/goodPractice/principles/addressData/sharing	7.2.2
13	/rec/governanceFramework/general/policiesSupportObjectivesAndContext	8.1
14	/rec/governanceFramework/processes/addressing/consultationProcess	8.3.1

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7c414ad5-d15f-4da7-a770-ed86dbf94714/iso-19160-2-2023>

5 Notation — identifiants

Les URI pour les dispositions identifiables du présent document sont spécifiés comme des URI partiels dans <https://standards.iso.org/standards/19160-2/1>, comme cela est spécifié dans l'ISO 19105.

6 Vue d'ensemble

Une infrastructure d'adressage est une infrastructure clé pour tout pays, notamment parce que l'établissement d'une identité juridique dépend souvent de la possession d'une adresse, et parce que l'aménagement urbain, la croissance économique et la fourniture de services de base sont indissociables de l'existence d'une infrastructure d'adressage solide^[33]. Le présent document spécifie comment il convient d'attribuer ou de mettre à jour les adresses pour renforcer l'infrastructure d'adressage d'un pays.

Les relations entre les différents aspects liés à l'attribution et à la mise à jour des adresses sont représentées à la [Figure 2](#). Les bonnes pratiques d'attribution et de mise à jour des adresses vers des objets ont un but spécifique reflété dans un ensemble d'objectifs (c'est-à-dire, pourquoi les adresses sont-elles attribuées?). Les bonnes pratiques sont guidées par ces objectifs (par exemple pour la fourniture de services ou le recouvrement des impôts) ainsi que par le contexte (par exemple, amélioration des taudis ou villes intelligentes) dans lequel l'attribution et la mise à jour des adresses ont lieu. Ces bonnes pratiques reposent sur un ensemble de principes d'adressage, c'est-à-dire les règles selon lesquelles les adresses sont attribuées et mises à jour, et sur un ensemble de principes concernant les données d'adresse, c'est-à-dire les règles selon lesquelles les données d'adresse sont mises à jour dans un système de gestion des données d'adresse. Un cadre de gouvernance pour l'attribution et la mise